académie Nantes

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 18 mars 2020

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'Académie de Nantes,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du 1er degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs
académiques des Services de l'Éducation nationale

objet : Coronavirus COVID-19 / Continuité d'activité et pédagogique / Note n° 3.

Comme suite à la déclaration du Président de la République du 16 mars, je vous prie de bien vouloir prendre note des dispositions suivantes :

1. Plan de continuité d'activité

Les écoles et les établissements scolaires ne sont pas fermés : les plans de continuité d'activité, tenant compte des consignes relatives aux déplacements des personnes, doivent être activés.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent :

- piloter la continuité pédagogique ;
- organiser, dans les écoles et les collèges, l'accueil des enfants des personnels de santé, en confortant l'élan de solidarité dont font preuve les professeurs volontaires depuis hier et en veillant à ce que les consignes soient respectées (groupes de 8 à 10 élèves, nettoyage des locaux, lavage des mains au savon). Les autorisations de déplacement de ces professeurs sont délivrées par l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN ou du chef d'établissement ;
- dans les EPLE, organiser l'activité des personnels territoriaux en plein accord avec les directives de la collectivité locale.

2. Continuité pédagogique

Durant cette période exceptionnelle, les élèves doivent continuer à étudier et apprendre.

Chaque famille doit être contactée par téléphone une à deux fois par semaine, par le professeur pour le 1er degré, par le professeur principal pour le 2nd degré, pour faire un point sur le travail de l'élève, échanger avec la famille sur le suivi de son enfant.

Je vous demande de tout mettre en œuvre pour que cette situation n'accroisse pas les inégalités entre les élèves. La plus grande attention doit ainsi être portée aux élèves relevant de l'éducation prioritaire (CP et CE1 notamment) et de l'enseignement professionnel.

Chaque semaine, par audio ou visioconférence :
- les IEN de circonspection s'entretiendront avec les directeurs d'école,
- les IA-IPR et les IEN 2nd degré avec les coordinateurs pédagogiques,
- les IA-DASEN avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement.

3. Veiller plus particulièrement aux familles éloignées du numérique et de l'école

Pour ces élèves, tout particulièrement d'éducation prioritaire renforcée, des documents pédagogiques papier doivent être préparés et remis aux familles.

De même, dans l'esprit de la déclaration du Président de la République, ce temps bien spécifique peut aussi être un temps de lecture pour tous les élèves.

Comme l'accès à une école ou à un établissement scolaire n'entre pas dans les justificatifs de déplacement, je suggère d'utiliser un commerce autorisé de proximité comme point relais où les familles concernées pourraient retirer et rendre documents, devoirs et livres.

Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour que nos élèves continuent à étudier, à apprendre, à préparer leur avenir. C'est la mission de chacune et chacun d'entre nous.

Merci très sincèrement pour votre engagement.

William MAROIS